

LE RATTACHEMENT DE LA CORSE
A LA FRANCE :
LES TRAITÉS PRÉLIMINAIRES
DE COMPIÈGNE DE 1756 ET 1764

par
Brigitte SIBERTIN-BLANC

En 1968 la France commémorait le bicentenaire du rattachement de la Corse à la France. Compiègne avait d'autant plus de raisons de célébrer cet important événement de notre histoire nationale que dans cette ville ont été signés, non pas comme on l'a affirmé trop souvent, le traité de rattachement définitif, mais les deux traités préliminaires des 14 août 1756 et 6 août 1764, conventions ayant préparé et rendu inévitable la cession de l'île par Gênes au roi Louis XV.

Comment ne pas songer en outre que la ville de Compiègne, cité impériale par excellence, eût connu un destin sans doute bien différent au siècle dernier, si le 15 août 1769, à Ajaccio, le fils né de Charles et de Laetitia Bonaparte n'avait reçu la nationalité française ?

Il est curieux que les historiens de Compiègne du XIX^e siècle aient pour la plupart négligé de relever ces faits d'intérêt pourtant incontestable touchant l'histoire de la ville ; et lorsque par exception ils les ont mentionnés, c'est toujours de façon incomplète ou erronée. Nous nous sommes donc efforcée de mettre fin à ces lacunes et inexactitudes indéfiniment répétées et reprises par les historiens locaux, et c'est le résultat de ces recherches que nous publions aujourd'hui.

Pour mieux situer les traités de Compiègne dans l'histoire générale de la Corse et de son rattachement au royaume de

France, il convient de retracer brièvement l'enchaînement des circonstances et des événements qui ont amené la République de Gênes et le Roi de France à traiter ensemble à trois reprises, en 1756, en 1764, enfin en 1768.

La Corse, depuis l'époque la plus reculée a suscité la convoitise des conquérants de toutes origines. Son territoire toujours occupé par des peuples ou des nations étrangères, sans cesse en lutte contre leur domination, l'île voit son histoire se confondre avec le flux et le reflux de l'envahisseur. Jusqu'au final rattachement à la France, réalisé d'ailleurs dans de violentes convulsions, cette histoire a été celle des tentatives fréquemment renouvelées de se libérer de la main-mise étrangère, toujours subie, parfois tolérée, jamais acceptée.

La situation de l'île dans le bassin méditerranéen la prédisposait singulièrement à ce sombre destin : l'intérêt de la Corse, plus qu'économique est avant tout d'ordre stratégique : qui en contrôle le rivage est à même d'assurer la libre circulation en Méditerranée, de faciliter les liaisons entre les côtes de France, d'Espagne et d'Italie. Shardanes, Phocéens, Romains, Barbares, Sarrasins tour à tour convoient, pillent ou occupent la Corse au cours des premiers siècles de son histoire. Gênois et Pisans, agissant au nom du Pape, prennent ensuite la relève, au début du XI^e siècle. Après un temps de répit et de prospérité sous le sage gouvernement de Pise, l'île tombe en 1284 entre les mains de Gênes. La domination de la République qui durera jusqu'en 1768 sera rien moins que légère, et la haine du Gênois s'ancrera peu à peu au cœur de tous les Corses.

Au XVI^e siècle, l'état de cette dure tutelle sembla un moment devoir se desserrer : la France pour la première fois fait une brève apparition en Corse : un grand seigneur de la Renaissance, ami et protégé de la famille Médicis, Sampiero Corso, parvient à convaincre le roi de France Henri II d'intervenir pour faire pièce à son adversaire Charles Quint.

Après débarquement d'un corps de troupe français et occupation de l'île, celle-ci est solennellement incorporée à la Couronne de France. Le désastreux traité de Cateau-Cambrésis, un peu plus tard, abandonnait la Corse à son triste sort gênois. Sampiero, « le plus corse des Corses », tente de continuer la lutte pour la libération de sa patrie, mais il est horriblement assassiné par les frères de sa femme, qu'il avait d'ailleurs lui-même étranglée de ses propres mains, l'ayant convaincue de trahison.

Ce meurtre sonnait pour un siècle et demi le glas des espérances de libération des patriotes insulaires. De 1569 à 1729 le pouvoir absolu de Gênes se déploie sans contrainte, impose sa terrible oppression. Implacablement les Corses sont exclus de toutes les charges publiques. Les impôts se font écrasants, le peuple est réduit à la misère. L'extrême vénalité des magistrats de la République, qui se font payer très cher pour ne pas exercer la justice, fait accroître le banditisme de façon alarmante ; de 1700 à 1715, on ne dénombre pas moins de 28.000 assassinats impunis.

Telle est la situation dramatique où se trouve la Corse, lorsqu'éclate en 1729 la révolution. Un incident banal à propos du recouvrement d'un impôt exécuté, les « due seini », met le feu aux poudres. A compter de cette date, ce petit peuple courageux en lutte pour son indépendance, va étonner l'Europe ; toutes les cours vont retentir du bruit de ses exploits. En même temps elle devient l'objet de toutes les convoitises, le lieu de toutes les ambitions ; elle se place sur l'échiquier politique européen, en pièce maîtresse du jeu. Jusqu'en ce début du XVIII^e siècle, la Corse était pour Gênes une source incomparable de profits : par les impôts, taxes, exactions de toute nature auxquels elle était soumise, également grâce à la richesse de ses forêts propres à la construction de navires et à l'importance de ses cinq magnifiques ports de Bastia, Ajaccio, Calvi, Saint-Florent et Bonifacio. La révolution détruit tout cela : les impôts ne rentrent plus, le commerce se ralentit, il faut mettre sur pied des troupes, trouver de l'argent. L'île devient une telle charge, un tel gouffre que la République ne peut plus faire face seule à ses obligations. Les puissances européennes ne sont pas longues à flairer la chose : toutes sortes d'ambitions et de rivalités se dévoilent. L'imbroglio européen se reflète dans l'histoire complexe, chaotique de l'île, tiraillée entre son profond désir de libération et d'indépendance, et la nécessité de compter avec les puissances. On peut dire qu'aucune d'entre elles, à un moment ou à un autre, n'a manqué de faire son entrée sur le théâtre de la Corse. Le destin hésite longtemps avant de se fixer : la Corse sera-t-elle autrichienne, anglaise, espagnole, piémontaise, ou française ? En cette aube du XVIII^e siècle, nul ne peut le deviner. C'est au plus patient, au plus tenace que reviendra la succession de Gênes : les diplomates français gagneront la partie : leur habileté, leur rouerie parfois, leur patience d'araignée à tisser la toile, leur « secret » aussi, feront le succès de leur entreprise. C'est ainsi que l'on a pu dire que le règlement de la question

corse a été « le chef-d'œuvre de la diplomatie française au XVIII^e siècle ».

Quelles sont les forces en présence ? La France et l'Espagne d'abord ; soudées par le Pacte de Famille, elles ont tout intérêt à s'unir à Gênes pour contrôler les liaisons maritimes en Méditerranée, et surtout empêcher la puissance navale de l'Angleterre de pousser jusqu'en ces parages. L'Autriche aussi, dont Gênes subit fortement l'attraction. La France désire la détourner de ce puissant voisin : la question corse s'inscrit dans la vieille rivalité des Maisons de France et de Habsbourg.

Les Autrichiens paraissent en scène les premiers. Ils ont été appelés par Gênes, inquiète du premier succès militaire des insurgés à Monserrato. Trois généraux corses ont remporté la victoire : Giafferi, Ciattoni, Ceccaldi. La République a préféré les troupes de l'Empereur Charles VI : l'Autriche n'est pas une puissance maritime, contrairement à la France, elle est moins dangereuse. Les troupes impériales débarquent sur les côtes de l'île. Elles sont tout étonnées de découvrir au lieu d'un peuple qu'on leur avait dit barbare et arriéré, un adversaire redoutable et résolu, formé à une stratégie militaire éprouvée. A Calenzasia, ils se font battre à plate couture. Un terrain d'entente est trouvé à Corte, mais Gênes ne respecte pas ses engagements : à l'indignation générale, elle fait arrêter et emprisonner les chefs de l'insurrection corse. Jugeant l'expérience concluante, les Autrichiens évacuent le pays.

Après un bref entr'acte, le rideau se lève, et nous assistons à une scène d'un comique burlesque : un étrange personnage, au passé plus que douteux, ayant traîné dans toute les cours de l'Europe, le baron Théodore de Neuhoff, se fait proclamer roi de Corse. Bien incapable de rétablir l'ordre dans son nouveau royaume, il fomente de l'extérieur, avec l'aide de Juifs hollandais, puis d'Anglais, des expéditions toutes vouées à l'échec. Le destin extravagant de ce « Roi fantôme », s'achève lamentablement de l'autre côté de la Manche. Emprisonné pour dettes, il s'éteint peu après sa sortie de prison, sur le grabat d'un fripier juif. Son neveu Frédéric de Neuhoff, moins excentrique, ne réussira pas plus à fonder la nouvelle dynastie : un moment il se joint aux patriotes corses, partage leur existence errante de bandits, et fuit comme eux en exil.

Troisième lever de rideau : les Français font leur entrée en scène. Dès 1735 le ministre Chauvelin avait mis au point les grandes lignes de la politique à suivre : il s'agissait de former en grand

secret un parti français en Corse, tout en suggérant discrètement au Sénat de Gênes que seule une grande puissance, la France par exemple, serait à même de les aider dans leur tâche de pacification. Aussi bien, quand Gênes, abandonnée par l'Autriche, fait appel aux deniers de Sa Majesté très chrétienne, celle-ci y répond-elle avec empressement. Le 10 novembre 1737, un premier traité est signé avec la République : le ministre Fleury enverra troupes et subsides en Corse. Le général de Boissieux, chargé des opérations militaires, reçoit en outre la délicate mission d'entretenir de bons rapports avec les rebelles : on voit ici le double jeu à mener pour le succès de l'entreprise : il faut à la fois endormir les soupçons de Gênes en lui prêtant une aide soi-disant désintéressée, et ménager les Corses insurgés pour éviter de se faire haïr. En dix ans d'efforts et de diplomatie, les ministres français parviendront à leurs fins.

Mais pour l'instant, les choses se présentent mal pour les troupes royales : une cuisante défaite est infligée au comte de Boissieux par les patriotes, à Borgo : le 13 décembre 1738, les « Vêpres corses » déciment les rangs des Français : ils subissent des pertes considérables.

Le marquis de Maillebois a plus de chance que Boissieux : ses efforts de « pacification » sont couronnés de succès : les principaux chefs corses se rendent et s'exilent : Hyacinthe Paoli, accompagné de son fils de quatorze ans, Pascal, gagne le royaume de Naples.

En 1740 la rideau tombe sur ce premier épisode français : les troupes de Maillebois rembarquent : elles seront utiles dans la guerre de Succession d'Autriche qui vient de s'ouvrir.

Une autre puissance prend le relais sans tarder : le roi de Piémont-Savoie-Sardaigne. Il verrait sans déplaisir l'annexion d'une île capable d'unir ses différents États entre eux. L'Angleterre ne voit pas cela non plus d'un mauvais œil et lui accorde son appui. Les Corses eux-mêmes, décidés à tout pour bouter hors de l'île le haïssable Génois, lui procurent des renforts. Les troupes anglo-corso-sardes, pas plus que les Autrichiens, n'obtiennent une victoire sur le terrain. Gênes est toujours là. On sent pourtant que ce n'est plus pour longtemps ; en 1746 l'orgueilleuse République subit un irréparable désastre : vingt mille Piémontais, quarante mille Autrichiens envahissent la cité de Gênes : une énorme taxe est exigée d'elle : ses vainqueurs la saignent à blanc. Ce sont les troupes françaises qui la libèrent : ruinée, elle est désormais à la

merci du roi de France. Dès lors on peut considérer que les jeux sont faits : la Corse sera française, ce n'est plus qu'une question de temps.

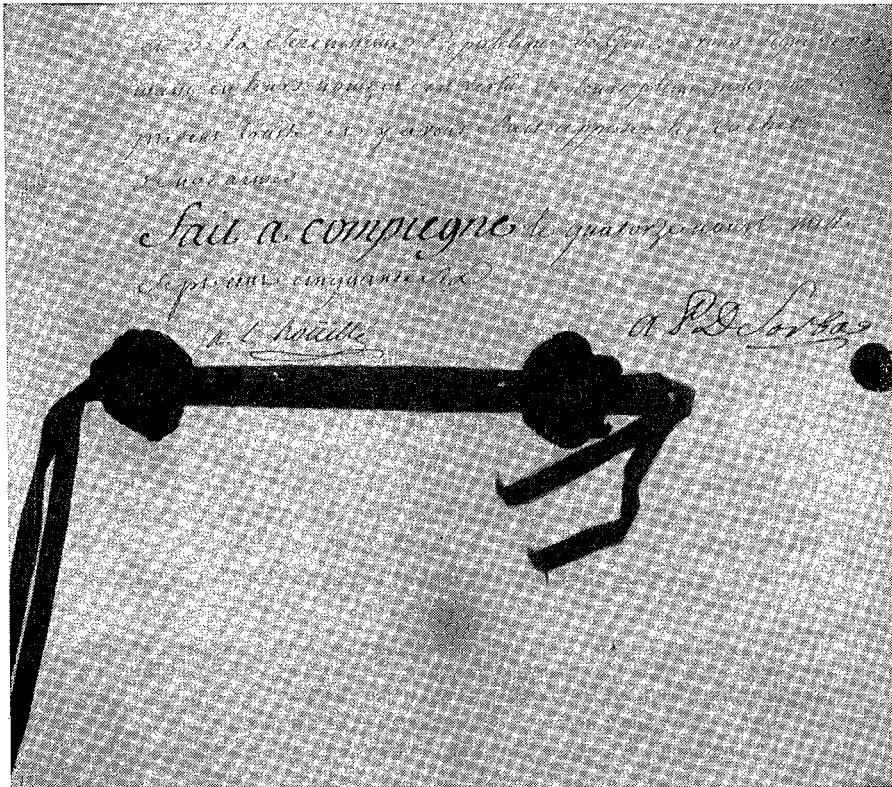
En 1748, d'ailleurs, les troupes royales s'installent dans l'île. Un administrateur plein de sagesse, le marquis de Cursay, réside à Bastia. Il tente de redresser l'économie, de réorganiser l'administration, et surtout, s'abstient de toute intervention militaire. Les bienfaits de son gouvernement durent cinq ans et lui valent l'estime générale, celle de Jean-Pierre Gaffori en particulier, qui s'impose à ce moment comme chef indiscuté des patriotes. La femme de Gaffori, Faustine, a tout d'une héroïne de roman : on raconte à son sujet l'histoire suivante : les patriotes assiégeaient la citadelle de Corte lorsque tout à coup ils aperçoivent au sommet d'une tour un enfant ligoté à un poteau : c'est le fils de Gaffori et de Faustine enlevé par les Gênois et exposé aux balles des insurgés. Les soldats remplis d'effroi abaissent leurs fusils de peur de toucher l'enfant. Faustine, étouffant ses sentiments maternels s'écrie : « tirez, ne pensez pas à mon fils, pensez à la patrie ». L'enfant sort indemne de l'aventure, et la citadelle capitule sous l'assaut des combattants.

Le tandem Cursay-Gaffori inquiète vivement la République de Gênes aux abois : à sa manière, elle emploie des moyens ignobles : ayant répandu de basses calomnies sur le compte de Cursay, elle obtint du gouvernement français qu'il soit relevé de son commandement, il est arrêté et ramené en France, jeté dans un noir cachot, à Antibes. Quant à Gaffori, la République exploite une affaire de vendetta pour armer le bras de son assassin. Attiré dans un guet-apens, le chef patriote succombe le 3 octobre 1753.

Une fois de plus livrés à ses oppresseurs, la Corse se trouve bientôt un nouveau guide : un des principaux acteurs du drame fait son apparition : Pascal Paoli. Depuis son exil de Naples, des champs de bataille où il guerroyait, le fils de Hyacinthe n'a jamais oublié la patrie perdue et opprimée. Le 29 avril 1755, il débarque à Aleria, est proclamé aussitôt « Général de la Nation ». Nul n'ignore le rôle brillant joué par l'illustre personnage. Disciple des encyclopédistes, il donne une constitution à son pays, trente ans avant la Révolution française. Première d'une longue lignée, c'est un modèle d'équilibre des pouvoirs dans la démocratie. Par des mesures draconiennes, il vint à bout de la vendetta. Il s'emploie à développer commerce et industrie, crée une université à Corte. Après l'introduction de la pomme de terre, Paoli est baptisé « Général des patates ».

Dans toutes les cours d'Europe le nom du général est prononcé avec respect. Jean-Jacques Rousseau prend fait et cause pour la Corse : « J'ai quelque pressentiment qu'un jour cette petite île étonnera l'Europe », proclame-t-il dans son *Contrat social*.

Gênes, exsangue, se décide une fois de plus à recourir aux deniers du Roi Très Chrétien. Le 14 août 1756, c'est la signature du *premier traité de Compiègne*, paraphé par les deux ministres plénipotentiaires Antoine-Louis Rouillé du côté de la France, et Augustin-Paul Dominique Sorba du côté de Gênes. Au texte de 21 articles, on ajoute un « article séparé et *secret* » garantissant la neutralité des participants dans la guerre qui vient de s'ouvrir entre la France et l'Angleterre (c'est la Guerre de Sept Ans). Le préambule du traité est très révélateur du double jeu mené par



Versailles auprès de Gênes : en voici les termes : « Depuis le commencement de la rébellion qui s'est élevée en Corse, S.M.T.C. a constamment fait éprouver à la République Sérénissime¹ de Gênes les effets de son affection et lui a fourni des secours de troupes et d'argent dans la vue de faire rentrer les rebelles dans l'obéissance de la République. S.M. toujours animée des mêmes sentiments de bienveillance pour la S.R... a jugé devoir prendre de concert avec la R. des mesures encore plus efficaces pour parvenir à l'objet que S.M. s'est toujours proposé de maintenir l'île de Corse sous la domination de la S.R. qui depuis plusieurs siècles en possède légitimement la souveraineté », et un peu plus bas, à l'article 5 : « Le motif et le but du présent traité étant principalement de conserver l'île de Corse sous la domination de la S.R. etc... » Cela ne manque pas de sel quand on connaît le dessein secret de Versailles : annexer purement et simplement l'île de Corse au royaume. Pour l'heure, le Roi accorde des subsides substantiels, fournit artillerie et munitions de guerre aux places fortes tenues par les troupes de Sa Majesté : Saint-Florent, Calvi, Ajaccio.

En outre, défense est faite aux commandants et officiers français de se mêler des « affaires intérieures corses », dirions-nous aujourd'hui, et de s'abstenir de toute négociation avec les rebelles.

Mais en même temps le Roi donnait ordre à son Envoyé² auprès de Gênes, M. de Pujol, de lui faire un rapport précis et détaillé de l'état des places, fortifications, forces des garnisons génoises, en Corse et sur terre ferme.

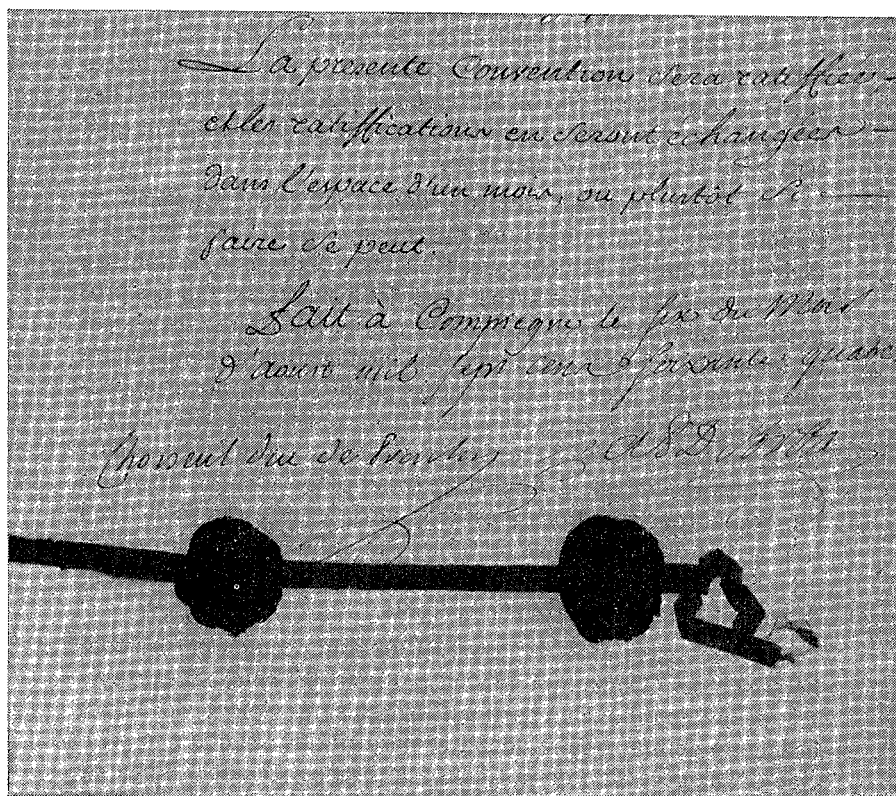
La Guerre de Sept Ans ralentit quelque peu l'activité française dans l'île. Les troupes sont plus utiles sur d'autres fronts. Le désastreux traité de Paris de 1763, consacrant la perte, entre autres, de nos terres du Canada, laisse les mains libres à Choiseul : le ministre espère bien prendre sa revanche sur la petite île de Corse. Il continue habilement à tendre ses filets, fidèle au « secret » transmis par ses prédécesseurs, Fleury et Chauvelin. Il invite le nouvel ambassadeur à Gênes, Boyer de Fonscolombe³, à observer la plus grande réserve quant à la question corse pour ne

(1) La République de Gênes était ordinairement nommée La Superbe, le qualificatif de Sérénissime étant réservé à Venise. Ici Gênes est appelée Sérénissime : on la nommait ainsi au XVIII^e siècle, sans doute par flatterie.

(2) L'Ambassadeur auprès de Gênes portait le titre d'Envoyé.

(3) Diplomate de carrière, Boyer de Fonscolombe prit cette charge en juin 1762.

pas effaroucher la République. Gênes tente sa dernière chance : elle suscite à partir de Sardaigne une expédition sous la direction d'Emmanuel Matra. L'échec du soulèvement décide Choiseul à agir : à force d'intrigue, il obtient de Gênes *le second traité de Compiègne* du 6 août 1764. Choiseul-Praslin et Sorba⁴ y apposent le cachet de leurs armes. Le ton du traité a bien changé en huit



ans, depuis le premier traité de Compiègne, c'est déjà celui du maître : on n'évoque plus qu'incidemment la souveraineté de la République. Il ne s'agit plus de remettre l'île à Gênes, mais seulement de la pacifier. Les Français occuperont les places de Bastia, Ajaccio, Calvi, L'Algaiola et Saint-Florent.

(4) Les deux Sorba, père et fils, d'origine corse et de noblesse récente, représentèrent successivement Gênes en France, entre 1750 et 1777. Augustin, fils de Jean-Baptiste, d'abord secrétaire de légation, fut nommé ministre plénipotentiaire à la Cour de France en 1749, et resta jusqu'à sa mort en 1771.

L'article 12 était gros de conséquences : en voici les termes : « L'intention de S.M. étant que les commandants de ses troupes en Corse contribuent autant qu'il sera possible, et de concert avec les représentants de la République, à faciliter le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité dans cette île ; les dits commandants seront autorisés à entretenir, pour cet effet, tel commerce qu'ils jugeront à propos avec tous les habitants de l'île indistinctement, et à leur faire connaître l'intérêt que Sa Majesté prend à la pacification dont dépend le bonheur réciproque du Souverain et de ses sujets ». Autrement dit, on autorise les négociations directes des Français avec les Corses patriotes ; l'on devine aisément dans quel sens allait se faire la propagande.

Et Paoli, quel est son rôle dans tout cela ? Choiseul ne l'oublie pas : il tente de le faire entrer dans son jeu ; par l'intermédiaire d'un ami de Jean-Jacques Rousseau, Buttafoco, le ministre entre en correspondance avec le chef des insurgés, lui fait des propositions alléchantes. Mais Paoli se méfie, fait trainer les choses en longueur. Le chef corse est assez intelligent pour comprendre que son pays ne peut demeurer indépendant : il a besoin d'un protecteur : mais la France, monarchie ultra-centralisatrice, serait-elle le protecteur idéal ? Paoli ne le pense pas : pour lui la monarchie constitutionnelle d'Angleterre serait plus à même d'assurer à l'île son autonomie. Mais il est trop tard, les dés sont jetés : le 4 juillet 1767, la République de Gênes fait enfin la proposition tant attendue : moyennant un subside non remboursable, Gênes abandonnerait la souveraineté sur la Corse.

Les premiers mois de l'année 1768 sont occupés par les délibérations des Gênois, qui ne vont pas sans difficulté : il existe au sein de la République un parti anti-français très violent : le Doge a beaucoup de mal à faire admettre par certains sénateurs le principe de la succession de la Corse à la France. Quant à Boyer de Fonscolombe, l'envoyé extraordinaire du Roi à Gênes, il reçoit lettre sur lettre de Choiseul : le ministre lui prêche la plus grande circonspection, et même une indifférence feinte touchant la question corse : il doit attendre le résultat des délibérations du Sénat génois. On ne peut s'empêcher d'évoquer un chat tapi dans l'ombre, guettant sa proie.

Le 23 février, la patience du diplomate est récompensée : un plan génois lui est communiqué : il n'a pu passer d'ailleurs que grâce à un expédient, malgré le parti antifrançais, furieux et prêt à divulguer le secret aux ennemis de la France. Boyer presse Versail-

les d'agir au plus vite : le 26 mars un contreprojet français est présenté aux Gênois : La République conserverait la souveraineté de l'île, l'occupation des places par les Français ne serait qu'un gage des avances que le Roi est disposé à faire pour leur conservation. Les Gênois manifestent aussitôt leur grande satisfaction et leur « vive reconnaissance » pour cette occupation.

Enfin, le 15 mai 1768 est signé à Versailles par Choiseul et Sorba, le traité définitif : le Roi Très Chrétien occupera en toute souveraineté les places de Corse, mais seulement en tant que gages. Gênes, pour recouvrer sa souveraineté, devra rembourser les sommes dépensées par le Roi. La République, criblée de dettes en serait bien incapable, nul ne l'ignore ; mais les apparences sont sauves et l'amour-propre gênois sauvé.

En fait cette convention n'est qu'un traité de vente : les deux « articles séparés et secrets » ajoutés au texte stipulent que la France devra payer à Gênes en argent sonnante 200.000 livres tournois par an, pendant dix ans. C'est une bonne affaire pour la République. Pour la France aussi. L'interprétation du traité qu'en donne Voltaire dans son *Siècle de Louis XV* n'est pas tendre : écoutons-le : « par ce traité, le royaume de Corse n'était pas absolument donné au Roi de France, mais il était censé lui appartenir, avec la faculté réservée à la République de rentrer dans cette souveraineté, en remboursant au Roi les frais immenses qu'il avait faits, en faveur de la République. C'était en effet céder à jamais la Corse, car il n'était pas probable que les Gênois fussent en état de racheter ce royaume, et il était encore moins probable que, l'ayant racheté, ils pussent le conserver contre toute une nation qui fait serment de mourir plutôt que de vivre sous le joug de Gênes. Ainsi donc, en cédant la vaine et fatale souveraineté d'un pays qui lui était à charge, Gênes faisait en effet un bon marché ; et le roi de France en faisait un meilleur... Il restait à savoir si les hommes ont le droit de vendre d'autres hommes ; mais c'est une question qu'on n'examinera jamais dans aucun traité ! »

Le plus dur restait à faire : l'application du traité sur le terrain. Le secret de l'article « séparé et secret » de vente, n'était qu'un secret de polichinelle. Dès l'annonce de la nouvelle en Corse, c'est un concert de protestations : on nous a vendus comme du bétail se dit-on de bouche à oreille, et Paoli de proclamer : « Jamais peuple n'a essuyé un outrage plus sanglant ». Les sympathies des Corses pour la France étaient pourtant bien réelles, mais on avait négligé de les consulter sur leur sort, ils ne le

pardonnèrent pas. Aussitôt on reprend les armes. Le marquis de Chauvelin est envoyé en Corse, pour commander les troupes françaises. Il faudra un an d'une guerre atroce pour venir à bout des rebelles. Chauvelin applique la manière forte : toute ville qui ne se rendra pas sera mise au pillage, déclare-t-il sans ambage. Les Corses se défendent comme des lions : en octobre 1768, ils font subir aux troupes françaises une cuisante défaite à Borgo. Chauvelin doit laisser la place au comte de Vaux. Celui-ci, non moins énergique que son devancier, recommande à ses troupes : « n'épargnez ni les moissons, ni les vignes, ni les oliviers de ceux qui refuseront de se soumettre ». Le 8 mai, plus heureux que Chauvelin, le comte de Vaux inflige aux Corses la défaite de Ponte-Novo, dont ils ne se relèveront pas. Un spectateur de la bataille raconte : « quatre mois après le combat, le pont était encore couvert de sang coagulé ».

Le 13 juin Paoli quitte les rivages de Corse et s'embarque pour l'Angleterre. Une page sanglante de l'histoire corse était tournée. Une page glorieuse allait s'ouvrir : parmi les rescapés de Ponte-Novo, une femme enceinte suivait péniblement la cohorte en débandade des fuyards : c'était Laetitia Bonaparte. Le 15 août 1769, à Ajaccio, elle donnait naissance à un enfant, de nationalité française, qu'elle prénomma Napoléon.

Une fois connues et rappelées les circonstances historiques de la cession à la France par Gênes de l'Île de Beauté, il convient à l'historien local de s'interroger : ces deux traités ratifiés à Compiègne, à quel endroit exact du château ont-ils été signés, comment cela s'est-il passé ; ces événements ont-ils laissé quelque trace dans la mémoire des contemporains ; les habitants de la ville ont-ils connu ces faits, y ont-ils attachés quelque importance ?

Les historiens de Compiègne du siècle dernier sont presque muets sur la question : Gaspard Escuyer, le bibliothécaire de Napoléon I^{er} au château, ne mentionne même pas les traités dans son *Histoire de Compiègne et des environs*, restée manuscrite et déposée avec les livres du Palais, à la Bibliothèque municipale de Compiègne. Les différentes histoires de la ville, œuvres d'ailleurs à réviser entièrement, d'auteurs du XIX^e ou du début du XX^e siècle, les Graves, Lefebvre Saint Ogan, Cochet, Ewig, Lambert de Ballyhier ne font aucune allusion aux conventions de 1756 et 1764. Benaut, lui, situe à Compiègne le rattachement définitif de 1768.

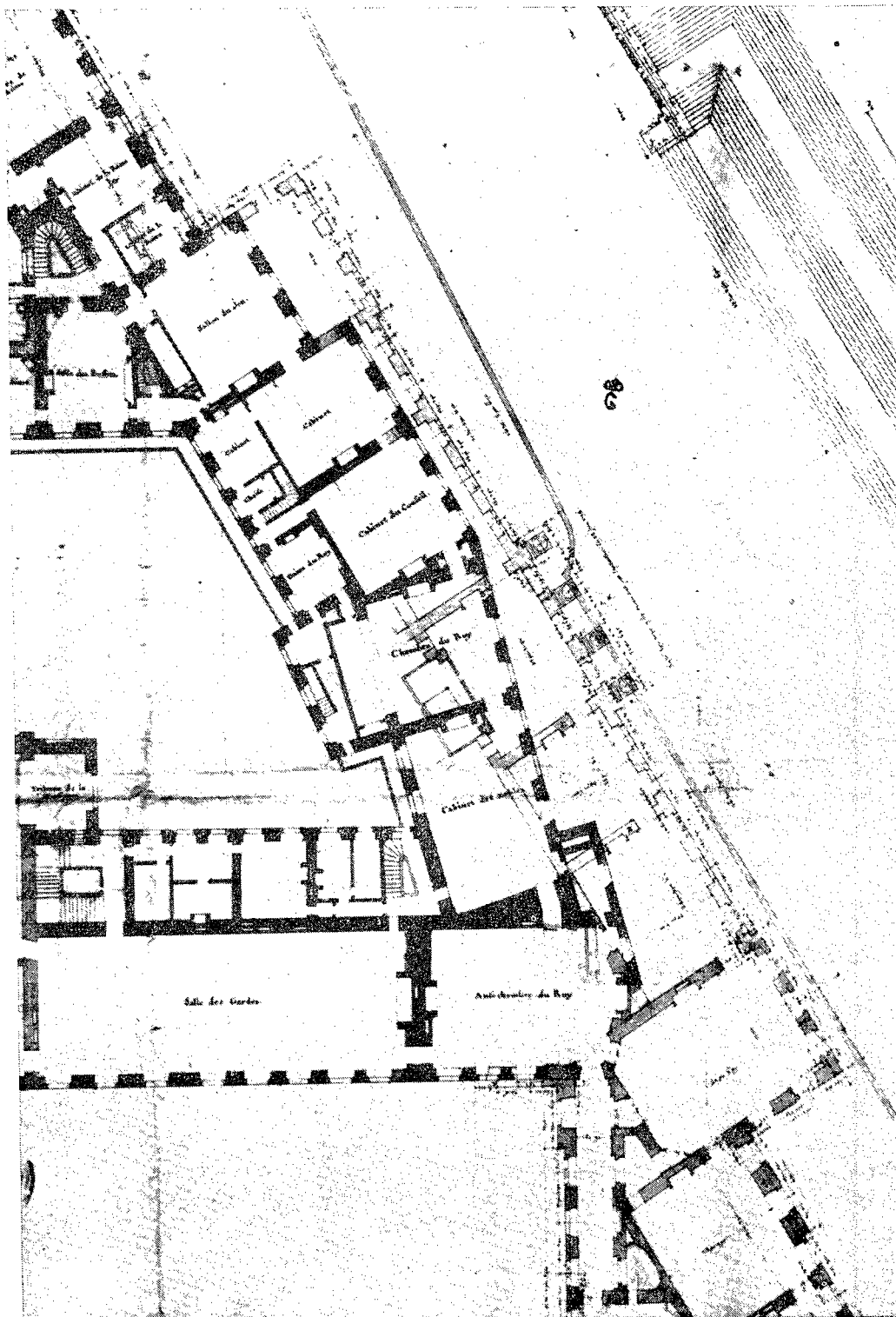
Des deux historiens du château, Vatout et Pellassy de L'Ousle, seul ce dernier nous renseigne sur le second traité du 6 août 1764 (qu'il date d'ailleurs du 7 août).

Aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères sont conservés les originaux des deux traités de Compiègne, ainsi que la correspondance diplomatique échangée entre Gênes et Versailles, en particulier entre Boyer de Fonscolombe, ambassadeur extraordinaire à Gênes et le duc de Choiseul. Il n'est aucunement question de Compiègne : cela n'est du reste pas surprenant : si les traités y ont été ratifiés, c'est tout simplement que le Roi s'y trouvait à ce moment-là. Remarquons que les traités ont été signés l'un comme l'autre au courant du mois d'août : presque chaque été, le roi Louis XV, dont nous savons la prédilection à l'égard de sa résidence de Compiègne, s'y rendait entouré de son Gouvernement, autrement dit accompagné de ses Conseils et de la Cour. Rappelons que Compiègne était, avec Versailles et Fontainebleau, le seul château où le Roi se déplaçait entouré de ses Conseils.

Quant au journal *La Gazette*, pourtant organe officiel du pouvoir et placé sous la dépendance directe des Affaires Etrangères depuis 1761, son silence est total. Il est vrai qu'en fait de nouvelles, seuls les événements mineurs et la plupart dépourvus d'intérêt historique, les derniers potins du jour, les faits et actes du Roi et des grands personnages de la cour, les réjouissances, les parties de chasse et les cérémonies du culte religieux trouvent leur place dans ce journal paraissant deux fois par semaine, le lundi et le vendredi.

La Gazette nous fournit toutefois quelques détails amusants ou intéressants sur les séjours du roi à Compiègne en 1756 et 1764 (Louis XV d'ailleurs n'y résidera pas entre 1757 et 1763, occupé par la Guerre de Sept Ans) : en 1756, prestations de serment au roi, dans le Cabinet de Sa Majesté, de hauts personnages comme le marquis de Marigny ou le cardinal de La Rochefoucauld, nombreuses fêtes et réjouissances civiles ou religieuses, accompagnées de sonnerie de cloches, feux d'artifices, soupers fins ou illuminations, présentation à Sa Majesté de vingt-deux oiseaux de proie capturés dans les forêts royales, par le Grand Fauconnier.

La veille de la signature du premier traité avec Gênes, le 13 août, Louis XV passe en revue le Régiment royal de cavalerie, et la Reine donne le voile blanc à deux demoiselles au monastère des Carmélites, en présence du nonce du Pape.



Plan du premier étage du Château de Compiègne, 1777 (Archives Nationales)

Et le lendemain de la signature du traité, le 15 août, c'était la grande fête de l'Assomption, marquée solennellement chaque année par la procession du Vœu de Louis XIII.

La Gazette de l'été 1764 ne nous éclaire pas davantage. Cette année la saison est surtout marquée du 15 au 22 juillet par un camp militaire pour l'instruction du duc de Berry et du comte d'Artois, en présence de nombreux régiments. Présentation du marquis de Paulmy le 4 août, prestation de serment par le cardinal de Bernis dans la chapelle du château le 9, mais aucune trace de la signature du second traité de Compiègne le 6, ni de la présence des ministres Choiseul ou Sorba.

La nouvelle ne semble pas s'en être répandue dans la ville : le journal manuscrit d'un habitant de Compiègne de l'été 1764, retrouvé par Arthur de Marsy, indique la prise d'un cerf à l'étang de Saint-Pierre comme le seul événement mémorable à la date du 6 août. Dans les divers mémoires du temps que nous avons consultés, ceux du cardinal de Bernis, et du duc de Choiseul, ou le *Journal* de Collé, pas la moindre allusion ne peut être relevée.

Force nous est bien de constater le peu d'intérêt accordé par les contemporains à ces traités, signés probablement sans la moindre solennité et peut-être même à la sauvette : fidèles en cela au fameux *secret*, le roi et les ministres ne désiraient peut-être pas qu'une publicité malencontreuse risque de venir entraver la marche d'une affaire si bien commencée.

Nous ne sommes guère mieux renseignés sur l'endroit précis du château où les ministres ont contresigné les traités.

C'est une période de transition pour la résidence royale : le grand projet de reconstitution de Jacques-Ange Gabriel, réalisé seulement en quarante ans de travaux souvent interrompus, date de 1751. En 1756, on n'a pas encore entrepris de démolition, seule est achevée la construction en rajout de l'aile du Dauphin, située à droite de la façade lorsqu'on regarde vers le parc. Entre 1755 et 1763, les travaux cessent complètement, la guerre absorbe les énergies. L'ancien château de Charles V est donc toujours debout, les deux salles où les traités avec Gênes ont pu être contresignés n'ont été démolies et reconstruites que vers 1773.

Pellassy de L'Ousle dans son *Histoire du palais de Compiègne*, note ceci : « Un premier traité fut signé au château de Compiègne, le 7 août 1764... le 14 mai 1768 fut conclu à Versailles un nouveau traité, on y énonce formellement, cette fois, la cession de

la Corse à la France ; mais elle avait été consommée en réalité par le premier acte, signé dans le cabinet de Louis XV, cabinet qui est aujourd'hui la chambre à coucher de l'Empereur. Napoléon III habite ainsi à Compiègne le lieu même où fut créée la nationalité française de sa famille, à qui Dieu réservait de si hautes, de si merveilleuses destinées ».

Si l'on suit l'auteur, la signature se serait déroulée dans le Cabinet du Roi, aujourd'hui la chambre à coucher de l'Empereur (les deux Napoléon l'ont occupée : elle a été reconstituée de nos jours dans son aménagement Premier Empire), faisant suite au Salon du Conseil qui lui, a été rétabli sous son aspect Second Empire.

A quelle pièce de l'ancien château correspondait cette chambre à coucher ? Sur le plan de 1777 conservé aux Archives du Palais, à la salle désignée sous le nom de « Cabinet » : il s'agit en fait, du Cabinet des Jeux, où le Roi et la Cour aimaient souvent se tenir : l'on y passait des soirées fort animées et s'y livrait au jeu avec acharnement. Fait assez surprenant que la signature de conventions diplomatiques dans une pièce réservée aux moments de détente et de distraction ; la salle précédente, le Cabinet du Conseil (aujourd'hui Salon du Conseil), eut semblé mieux destinée à régler les affaires de l'État. Pour ma part, je pencherais plutôt pour cette hypothèse, soupçonnant le bibliothécaire du château d'avoir, pour les besoins de la cause bonapartiste, donné pour lieu de la signature la place même de la chambre de l'Empereur. En revanche, M. Terrier, Conservateur honoraire du château, ne croyait pas impossible la ratification dans le Cabinet des Jeux.

Quoi qu'il en soit, l'une ou l'autre pièce, situées légèrement en retrait sur les bâtiments actuels comme l'indique le plan de 1777, ont servi de cadre aux événements de 1756 et 1764. Pour y accéder, il fallait traverser tour à tour la Salle des Gardes, l'Anti-chambre du Roi (où le Prince déjeunait en public), le Cabinet des Nobles (devenu Salon des Cartes), traverser la Chambre du Roi, sans oublier de se découvrir devant le lit de Sa Majesté ; l'on parvenait enfin au Cabinet du Conseil, puis au Cabinet des Jeux.

L'inventaire du mobilier du château en 1749 nous permet d'imaginer le décor.

Aux murs du Cabinet du Conseil « trois pièces des chasses de Louis XV » étaient suspendues : trois des neuf célèbres tapisseries de Jean-Baptiste Oudry : sans doute deux de grandes dimensions et une plus petite, vu la configuration de la salle.

Prenaient place également « un lit de repos brocart or et argent », deux fauteuils, pour le Roi et la Reine, douze pliants destinés aux ministres, accompagnés chacun de leur « carreau », coussin où ils s'agenouillaient pour prêter serment.

Le Cabinet des Jeux comportait à peu près le même ameublement, sans tapisseries : des tables de jeu, de quadrille et de piquet marquaient sa destination.

Tel était l'aspect des lieux où furent signés les traités préliminaires en présence des membres de la délégation génoise. Nous aurions aimé apporter plus de précisions sur leur nombre, le séjour qu'ils firent à Compiègne et l'endroit où ils résidèrent (sans doute en ville, dans les hôtels particuliers des ministres).

Il est dommage que le prélude au rattachement à la France du plus beau de nos départements ait laissé si peu de traces dans notre histoire locale, mais l'importance d'un traité ne réside-t-il pas plus dans son contenu et les conséquences sur la vie des peuples que dans les circonstances extérieures et le lieu de sa signature ?

— — —

SOURCES

Archives du château de Compiègne.

Inventaire du mobilier en 1746.

Plan du château de 1777 (reproduction du plan des Archives nationales).

Archives Diplomatiques des Affaires Étrangères.

Les deux traités de Compiègne et le traité de Versailles — 14 août 1756, 6 août 1764, 15 mai 1768. Originaux, publiés dans :

CLERCQ (de). — *Recueil des traités de la France.* — Amyot, 1864. T. 15 suppl. pp. 34 - 87 - 90.

Correspondance diplomatique avec Gênes : numéros 136 - 137 - 147 - 148 - 152.

— — —

BIBLIOGRAPHIE

ALBITRECCIA (Antoine), *Histoire de la Corse*, Paris 1947. (Collection Que sais-je ? 262).

AMBROSI (Christian), *La Corse insurgée et la seconde intervention française au XVIII^e siècle (1743-1753)*, Grenoble 1950.

- AMBROSI (Christian), *Les deux annexions de la Corse (1768 et 1789)*.
(Dans *Annales historiques de la Révolution française* n° 203 — Janv.-mars 1971).
- BOUDARD (René), *Gênes et la France dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle (1748-1797)*, Clermont-Ferrand 1962 (Thèse Doctorat es lettres Université de Paris).
- GAI (J.-B.), *Corse, île de Beauté*, Paris 1961.
Gazette de France, 1756-1764.
- GREGORI (Jacques), *Nouvelle Histoire de la Corse*, Paris 1967.
Histoire de la Corse publ. sous la direction de Paul ARRIGHI, Toulouse 1971.
- MARSY (Arthur de), *Séjour de Louis XV à Compiègne en 1764 d'après un journal manuscrit*. (Dans *Bulletin de la Société Historique de Compiègne*, t. I).
- PELLASSY DE L'OUSLE, *Histoire du palais de Compiègne*, 1862, p. 232.
- SEDILLOT (René), *La grande aventure des Corses*, Paris 1969.
- TERRIER (Max), *Le Palais de Compiègne*, Paris 1959.
- VILLAT (Louis), *Histoire de Corse*, Paris 1914.
-